

Méthodes de travail sécuritaires

pour la récolte de cônes
et de semences de feuillus



Le présent document doit être accompagné du guide de la CSST intitulé « Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture-élagage ». Le travail des cueilleurs de cônes s'apparentant à celui des élagueurs, plusieurs règles de sécurité sont inspirées de ce guide.

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes qui ont collaboré de près ou de loin à la réalisation de ce document.

Conception et rédaction

Esther Thibault, CRIA, conseillère en prévention
Association paritaire pour la santé et la sécurité
du travail, secteur « Administration provinciale »

avec la collaboration de

Ronald Boivin,
responsable du secteur Santé et Sécurité
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des ressources humaines

Jacques Grenier, tech. spc. for.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale des pépinières et des stations
piscicoles

Donatien Lévesque, ing. f.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale des pépinières et des stations
piscicoles

Jean-Marc Montminy, tech. for.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale des pépinières et des stations
piscicoles

Photos : Esther Thibault et Direction générale
des pépinières et des stations piscicoles

Conception graphique : Siamois graphisme

Impression : Imprimerie Leroy-Audy

Première édition, août 2008

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2008

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2008

ISBN : 978-2-550-53595-9





Table des matières

SITUATION ACTUELLE	4
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	5
GÉNÉRALITÉS	
Les équipements de protection individuels	7
La formation	8
La préparation du terrain	9
Le suivi des événements	9
PROTOCOLE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE	
L'inspection	11
La planification	12
L'ascension	13
Monter en nacelle	14
Grimper sur arbre debout à l'aide des branches	15
Grimper sur arbre debout à l'aide de grimpettes	15
Monter sur un escabeau, une échelle ou une échelle « tripode » au sol	16
Récolter par étêtage	17
Récolter au sol	18
Le travail	19
Fiche technique « Harnais pour élagueur »	20
RÉFÉRENCES	
Guide du fabricant	22
Guide de la CSST	22

Situation actuelle

La Direction générale des pépinières et des stations piscicoles (DGPSP) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a pour mandat de planifier et de gérer toutes les activités liées à la production des semences et des plants forestiers.

Parmi les travaux visant à obtenir une production de semences forestières de qualité se trouvent l'aménagement de sources de semences améliorées (établissement de verger à graines, éclaircie génétique et entretien), les croisements dirigés (pollinisation contrôlée) et la cueillette de pollen ainsi que la récolte de cônes (résineux) et de semences de feuillus.

La récolte de cônes et de semences sur les divers lieux (vergers à graines, peuplements naturels, etc.), tant sur les terres publiques que privées, comporte des risques importants pour la sécurité, notamment en raison de la hauteur des arbres (plus de 3 mètres à plus de 18 mètres) sur lesquels s'effectue la récolte. Plusieurs méthodes sont utilisées actuellement pour la récolte, sans nécessairement qu'elles soient encadrées sur le plan de la sécurité des travailleurs. Avec les années, plusieurs concepts « maison » ont fait leur apparition au détriment de normes de sécurité plus restrictives.



Le présent document porte sur les consignes de sécurité à adopter en fonction des méthodes utilisées connues à ce jour. Il s'inspire grandement du guide de la CSST intitulé « **Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture-élagage** » publié en février 2007. Ce guide devrait être remis à tous les travailleurs à qui s'adresse le présent document.

Les consignes présentées sont aussi recommandées pour les travaux de croisements dirigés, de cueillette de pollen et de récolte de greffons ou de boutures qui exigent également de travailler à des hauteurs variables dans les arbres.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA NOTION D'« EMPLOYEUR » ET DE « TRAVAILLEUR » SE RAPPORTANT AUX OPÉRATIONS DE RÉCOLTE DE SEMENCES

- ✓ Lorsque la récolte est faite par des employés du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (c'est-à-dire en régie) sur des terres publiques, l'employeur est le MRNF et le travailleur est son employé;
- ✓ Lorsque la récolte est faite à contrat par une entreprise (forestière ou autre) sur des terres publiques, l'employeur est l'entreprise et le travailleur est l'employé de celle-ci;
- ✓ Lorsque la récolte est faite à contrat par un particulier sur des terres publiques ou lorsque l'acquisition des semences se fait par achat auprès d'un particulier (récolte sur terres privées), celui-ci doit se conformer au contexte réglementaire décrit dans le présent document.

Contexte réglementaire

Principales responsabilités de l'employeur et du travailleur

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, plusieurs articles sont à considérer dans le cadre des opérations de récolte de semences :

Obligations de l'employeur :

Article 51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

3° s'assurer que l'organisation du travail et les **méthodes et techniques utilisées** pour l'accomplir sont **sécuritaires** et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

7° fournir un **matériel sécuritaire** et assurer son maintien en bon état;

9° **informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail** et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;

11° **fournir gratuitement** au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements; [...].

Obligations du travailleur :

Article 49. Le travailleur doit :

2° prendre les mesures nécessaires pour **protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique**;

3° veiller à **ne pas mettre en danger** la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail; [...].

En vertu du règlement sur la santé et la sécurité du travail, on doit considérer les articles suivants :

Moyens et équipements de protection individuels ou collectifs

Article 338. **Obligations de l'employeur** : L'employeur doit **fournir gratuitement** au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus à la présente section ainsi qu'au sous-paragraphe c du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 300 et à l'article 312 et **s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et ces équipements.** (*Les articles 300 et 312 concernent les règles en espace clos.*)

L'employeur doit également s'assurer que les travailleurs ont **reçu l'information nécessaire** sur l'usage de tels moyens et de tels équipements de protection.

Article 339. **Obligations du travailleur** : Le travailleur **doit porter ou utiliser**, selon le cas, les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus à la présente section ainsi qu'au sous-paragraphe c du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 300 et à l'article 312.

Article 346. **Dispositifs de protection contre les chutes** : Le port d'un harnais de sécurité est **obligatoire pour tout travailleur exposé à une chute de plus de 3 mètres de sa position de travail**, sauf si le travailleur est protégé par un autre dispositif lui assurant une sécurité équivalente ou par un filet de sécurité, ou lorsqu'il ne fait qu'utiliser un moyen d'accès ou de sortie.

Article 347. **Harnais de sécurité** : Un harnais de sécurité doit être conforme à la norme Harnais de sécurité, CAN/CSA Z259.10-M90 et être utilisé avec l'un des systèmes suivants :

- 1° un absorbeur d'énergie auquel est relié un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute libre de plus de 1,2 mètre;
- 2° un enrouleur-dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié. L'absorbeur d'énergie doit être conforme à la norme Absorbeurs d'énergie pour dispositifs antichutes, CAN/CSA Z259.11-M92. Le cordon d'assujettissement doit être conforme à la norme Ceintures de sécurité et cordons d'assujettissement, CAN/CSA-Z259.1-95. L'enrouleur-dérouleur doit être conforme à la norme Dispositifs antichutes, descendeurs et cordes d'assurance, ACNOR Z259.2-M1979.

Article 348. **Point d'attache** : Le point d'attache du cordon d'assujettissement d'un harnais de sécurité doit être fixé de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1° ancré à un élément ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kilonewtons;
- 2° attaché à un coulisseau conforme à la norme Dispositifs antichutes, descendeurs et cordes d'assurance, ACNOR Z259.2-M1979;
- 3° attaché à un système de corde d'assurance horizontale et d'ancrages, conçu par un ingénieur, ainsi qu'en fait foi un plan ou une attestation disponible sur les lieux mêmes du travail.

Généralités

1. Les équipements de protection individuels

Chaque travailleur devra porter obligatoirement les équipements suivants, selon le risque approprié : le casque de protection, les lunettes ou la visière et les gants.



Casque avec jugulaire
ou écran facial



Lunettes de protection



Gants anticoupures

Certains équipements peuvent être exigés en fonction de la réglementation dès que sont utilisés des outils tels que la scie à chaîne, par exemple (CSST, Abattage manuel, 1998).

Veuillez noter qu'à la section « Ascension » les équipements à utiliser sont précisés selon la méthode de récolte retenue.

Pour les travaux à plus de trois mètres du sol, lorsque la nacelle est utilisée ou en grimpée, les équipements suivants doivent être portés :



Harnais de sécurité
de classe ADP



Longes de positionnement



Longe avec
absorbeur
d'énergie

2. La formation

En fonction de la méthode sélectionnée, l'employeur devra s'assurer que les travailleurs visés ont reçu la formation appropriée à la tâche et aux équipements utilisés.

Cette formation devra couvrir, entre autres :

- ✓ L'utilisation sécuritaire des outils
- ✓ La résistance mécanique des arbres en fonction de l'essence et de leur état
- ✓ Les systèmes et équipements d'arrêt de chute
- ✓ Les systèmes et équipements de positionnement (cordes et longes)
- ✓ Le choix et l'installation du point d'ancrage
- ✓ L'utilisation sécuritaire d'une nacelle

3. La préparation du terrain

Selon la méthode privilégiée, le lieu de récolte sélectionné pourra nécessiter une certaine préparation : par exemple, il pourrait être nécessaire d'aplanir le terrain ou de prévoir la surface et la distance entre les arbres pour faciliter l'utilisation d'échelles ou de nacelles.

4. Le suivi des événements

Chaque incident ou accident qui se produit pendant les activités de cueillette de cônes ou de semences devra être déclaré. Les employés du MRNF doivent les déclarer selon les procédures établies au Ministère. Les autres travailleurs doivent en faire état à l'aide du document joint au contrat ou à l'entente de service. Le présent document devra aussi être mis à jour périodiquement en fonction des nouveaux problèmes identifiés et analysés.

RÈGLE DE BASE À OBSERVER POUR LES TRAVAUX DE RÉCOLTE

Lorsque l'environnement ne permet pas l'usage d'une nacelle, il faut opter pour une méthode sécuritaire limitant les dangers pour le travailleur.

QUATRE ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LE CHOIX DE LA MÉTHODE :

- ✓ La nature du terrain
- ✓ La météo (vent, pluie, neige, orage, etc.)
- ✓ La hauteur des arbres
- ✓ La solidité et la dimension du tronc de l'arbre sur lequel s'effectue la cueillette



Protocole de travail sécuritaire

(Selon le guide de la CSST, p. 27)

Pour la réalisation de tout projet de récolte, vous devez respecter les quatre étapes suivantes :



L'inspection



Avant d'effectuer tout projet de récolte, les éléments suivants doivent être considérés.

TERRAIN

- ✓ Accessibilité
- ✓ Largeur des voies de circulation
- ✓ Terrain plat ou pente
- ✓ Stabilité
- ✓ Obstacles
- ✓ Présence d'insectes piqueurs
- ✓ Autres

MÉTÉO

- ✓ Vitesse du vent
- ✓ Conditions météo

ARBRES

- ✓ Hauteur de l'arbre
- ✓ Accessibilité des branches
- ✓ Dimension du tronc
- ✓ Présence de branches dangereuses
- ✓ Autres

ÉQUIPEMENTS

- ✓ Équipements nécessaires en fonction de la méthode choisie
- ✓ État de l'équipement
- ✓ Ajustement et fixation des équipements pour le travail en hauteur
- ✓ Équipement complet
- ✓ Moyen de communication efficace sur le terrain
- ✓ Trousse de premiers soins complète et adaptée
- ✓ Travail avec la nacelle : inspecter régulièrement l'équipement selon les consignes du fabricant
- ✓ Chaque jour, avant la première utilisation, déploiement des mâts après avoir calé les roues et mis en place les stabilisateurs, s'il y a lieu
- ✓ Autres

La planification



Après avoir fait une bonne inspection des lieux et des équipements requis, il s'agit de planifier le travail à effectuer :

- ✓ Déterminer la méthode de récolte à utiliser
- ✓ Planifier l'organisation du travail dans l'arbre
- ✓ Planifier l'accès à l'arbre
- ✓ Choisir les points d'ancrage
- ✓ Déterminer les équipements nécessaires pour le travail
- ✓ Répartir le travail entre les membres de l'équipe
(au sol, dans l'arbre, dans la nacelle)
- ✓ Déterminer la marche à suivre pour les premiers secours, si nécessaire

Idéalement, **cette étape devrait s'effectuer quelque temps avant les travaux** de manière à limiter les initiatives ou l'improvisation. Une méthode standardisée devrait être déterminée à l'avance pour chaque lieu de récolte. Les futurs vergers à graines devraient aussi être aménagés en fonction des travaux à effectuer (aplanir le terrain, prévoir l'espacement nécessaire pour circuler avec une nacelle ou pour se déplacer avec les échelles).

L'ascension



RÈGLE DE BASE

Lorsque l'environnement ne permet pas l'usage d'une nacelle, il faut opter pour une méthode sécuritaire limitant les dangers pour le travailleur.

Méthodes de récolte

L'inspection des lieux et des équipements et la préparation du travail vous ont maintenant permis de déterminer quelle méthode sera la plus sécuritaire. Six méthodes de récolte vous sont proposées :

- ✓ Monter en nacelle
- ✓ Grimper sur arbre debout à l'aide des branches
- ✓ Grimper sur arbre debout à l'aide de grimpettes
- ✓ Monter sur un escabeau, une échelle ou une échelle tripode au sol
- ✓ Récolter par étêtage
- ✓ Récolter au sol



1. Monter en nacelle

La nacelle devra être la méthode privilégiée en tout temps pour les travaux effectués à une hauteur de six mètres et plus, si le terrain le permet.

J'AI BESOIN :

- ✓ D'un casque à jugulaire
- ✓ De lunettes de protection
- ✓ De gants anticoupures
- ✓ De chaussures de protection
- ✓ D'un harnais
- ✓ De longues avec absorbeur d'énergie
- ✓ D'une formation adaptée à l'équipement
- ✓ D'un moyen de communication efficace

Le fournisseur indique dans son manuel la nature des connaissances nécessaires pour manœuvrer la machine. Vous trouverez normalement cette information dans le chapitre intitulé « Responsabilités de l'utilisateur, préparation de l'équipement et inspection ».

Lorsque la nacelle est utilisée, vous devez vous assurer que le fournisseur vous a donné les consignes de sécurité à suivre pour éviter les renversements, les arrêts de mouvement et les chutes de l'appareil. De plus, vous devez savoir comment manœuvrer la nacelle en cas d'arrêt d'urgence et dans les déplacements sur les routes. **Cette technique requiert le port de harnais de sécurité pour élagueur avec mousqueton et absorbeur d'énergie.**

Lorsqu'il vous est impossible d'utiliser la nacelle, les techniques suivantes peuvent être utilisées.

2. Grimper sur arbre debout à l'aide des branches

J'AI BESOIN :

- ✓ D'un casque à jugulaire
- ✓ De lunettes de protection
- ✓ De gants anticoupures
- ✓ De chaussures de protection
- ✓ D'un harnais
- ✓ De longues de positionnement
- ✓ De grimpettes et autres équipement spécifiques
- ✓ D'une formation adaptée à l'équipement



La méthode de grimpée privilégiée pour la récolte de semences est celle décrite à la page 32 du guide de la CSST « Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture-élagage ». Cette technique requiert le port des équipements de sécurité pour élagueur (harnais, mousqueton, deux longues). Le tronc et les branches de l'arbre doivent permettre d'y travailler en sécurité. Lorsque c'est le cas, le travailleur devra pouvoir utiliser sécuritairement les différents outils coupants nécessaires à l'exécution du travail.



3. Grimper sur arbre debout à l'aide de grimpettes

D'autres techniques peuvent aussi être utilisées pour grimper lorsqu'il vous est impossible de grimper à l'aide des branches ou d'une échelle. Le travail à l'aide de grimpettes est décrit à la page 14 du guide de la CSST.

4. Monter sur un escabeau, une échelle ou une échelle « tripode » au sol



Échelle de type « tripode »

J'AI BESOIN :

- ✓ D'un casque à jugulaire
- ✓ De lunettes de protection
- ✓ De gants anticoupures
- ✓ De chaussures de protection
- ✓ D'un harnais (plus de 3 m)
- ✓ De longues de positionnement
- ✓ D'une formation adaptée à l'équipement

RÈGLE DE BASE

L'escabeau sera utilisé pour les travaux effectués à trois mètres et moins, sur un sol stable et nivelé. De plus, pour les travaux réalisés à plus de trois mètres, l'utilisation de l'échelle « tripode » pourra être envisagée.



RÈGLE DE BASE

L'échelle ou l'échelle « tripode » pourra être utilisée pour les travaux effectués à moins de six mètres. Le terrain devra être accessible avec une échelle avec le moins de contraintes possible pour les déplacements. Les techniques de sécurité dictées dans le guide « *Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture-élagage* » qui concernent l'utilisation des échelles devront être respectées.



5. Récolter par étêtage

J'AI BESOIN :

- ✓ D'un casque à jugulaire
- ✓ De lunettes de protection
- ✓ De gants anticoupures
- ✓ De chaussures de protection
- ✓ D'un harnais (plus de trois mètres)
- ✓ De longues de positionnement ou avec absorbeur d'énergie
- ✓ D'une formation adaptée à l'équipement



La technique par étêtage consiste à réduire volontairement la taille de l'arbre en étêtant sa cime. C'est une technique sélective qui est utilisée sur un certain pourcentage d'arbres ciblés dans les vergers à graines. Cette technique implique aussi du travail en hauteur à l'aide **d'échelles ou de nacelles** ainsi que l'utilisation d'outils coupants comme la scie à perche ou l'émondoir.

Source : Illustration n° 29, Scie à perche hydraulique
Guide Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture-élagage (CSST), page 23



Les consignes de sécurité présentées pour les techniques précédentes s'appliquent. Il faut de plus s'assurer que le travailleur a les connaissances nécessaires pour se servir des équipements de coupe. Les outils devront être retenus avec un lien de sécurité au moment de l'ascension de l'arbre et de leur utilisation.

6. Récolter au sol



J'AI BESOIN :

- ✓ D'un casque à jugulaire
- ✓ De lunettes de protection
- ✓ De gants anticoupures
- ✓ De chaussures de protection
- ✓ D'une formation adaptée à l'équipement

La technique de récolte au sol est celle qui présente le moins de risques pour le travailleur. Elle nécessite cependant le port des équipements de protection de base tels que lunettes, casque et gants adaptés aux dangers auxquels est exposé le travailleur.



Le travail



(Le contenu de cette section réfère au guide CSST, p. 38)

Les principales règles de sécurité à suivre sont les suivantes :

- ✓ La présence d'un travailleur au sol ou à la base de l'échelle est obligatoire.
- ✓ Dans le cas du travail avec nacelle ou autre équipement mobile, le travailleur doit être au moins à portée de vue et de voix.
- ✓ Tous les outils utilisés en hauteur doivent être attachés ou soutenus de façon à ne pas tomber au sol.
- ✓ Le port du casque de sécurité, des lunettes et des gants est obligatoire en tout temps. La nature de ces équipements peut être prescrite par règlement ou normes propres à l'établissement.
- ✓ Dès que le travail s'exécute à plus de trois mètres du sol, le port du harnais de sécurité et de ses accessoires est obligatoire (voir page suivante).

Responsabilités du travailleur au sol :

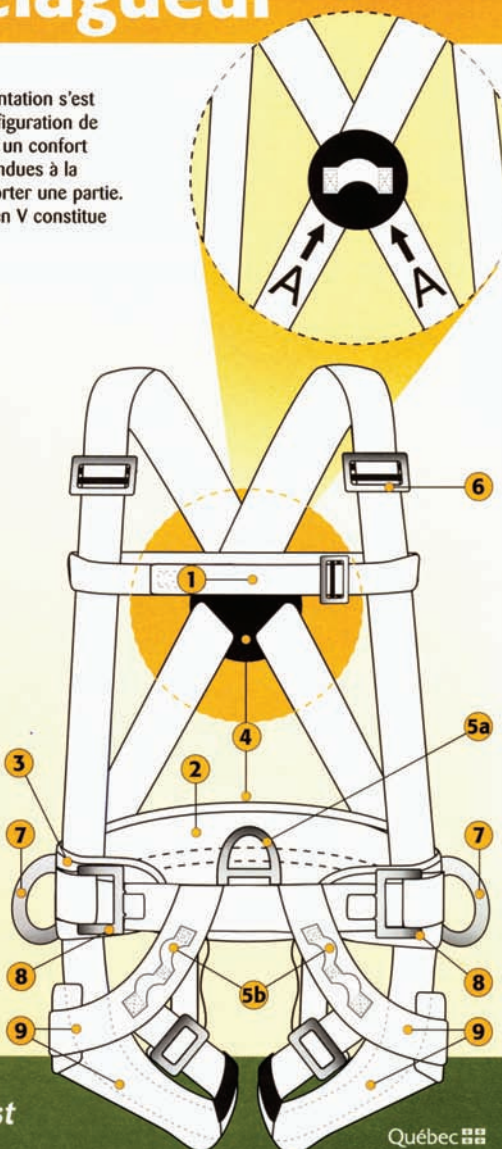
- ✓ Voir à sa sécurité et à celle des autres travailleurs sur les lieux
- ✓ Bien tenir les lieux
- ✓ S'occuper des cordes
- ✓ Demeurer à la base des escabeaux ou échelles utilisés
- ✓ Assister les autres travailleurs dans le choix des manœuvres
- ✓ Avertir les travailleurs s'ils entrent dans une zone dangereuse
- ✓ S'assurer de pouvoir communiquer avec les autres travailleurs en tout temps
- ✓ S'assurer de pouvoir intervenir dans les cas de pannes avec la nacelle
- ✓ S'occuper de toute autre tâche que le responsable des travaux lui assignera en fonction du lieu de travail et des équipements utilisés

Fiche technique (modèle suggéré)

Harnais pour élagueur

Le choix des élagueurs qui ont participé à l'expérimentation s'est porté sur les sangles extensibles croisées. Cette configuration de sangles, tout en étant sécuritaire, offre au travailleur un confort accru lorsque des charges additionnelles sont suspendues à la ceinture, puisque les épaules peuvent alors en supporter une partie. La configuration de sangles traditionnelles (rigides) en V constitue le deuxième choix.

- 1 La sangle de poitrine est munie d'une bande velcro ou d'une boucle et peut être ajustée verticalement sur les sangles du harnais.
- 2 Le support large et coussiné offre un grand confort lors des travaux de longue durée effectués en appui dorsal.
- 3 Les ouvertures entre le support dorsal et la ceinture sur les côtés permettent l'insertion de mousquetons à accessoires pour fixer la scie à chaîne ou d'autres équipements.
- 4 L'ouverture entre le support dorsal et la ceinture à l'arrière permet l'ajout d'équipement d'arrêt de chute, tel une sangle rétractable (CSA-Z259.2.2, SRL type 1) est suspendue à la ceinture et fixée à l'attache dorsale désignée par un A et une flèche.
- 5a Le point d'attache central (Classe D) permet au travailleur d'utiliser un système de suspension traditionnel
- 5b « en simple », alors que les points d'attache (Classe D) de chaque côté lui permettent d'utiliser un système de suspension « en double »,
- 6 Un système d'ajustement à boucles minces, à l'avant, permet au travailleur d'effectuer les ajustements nécessaires rapidement et facilement.
- 7 Les anneaux de positionnement (Classe P) sont munis d'un système de blocage limitant le pivotement vers l'arrière pour permettre au travailleur de mieux les repérer.
- 8 Les boucles à ardillon ou à friction, situées sur les côtés, permettent de conserver un point d'attache central bien symétrique à l'avant.
- 9 Les cuissards larges et coussinés ainsi que les boucles d'ajustement minces augmentent le confort et la mobilité lors du travail en suspension ou dans les branches. Les sangles de retenue à l'arrière des cuissards permettent de s'assurer que ces derniers sont confortables.



La prévention, j'y travaille !

CSST
www.csst.qc.ca

irst

Québec



Composants	Spécifications
Harnais	Configuration des sangles dorsales en « X » avec sangles extensibles OU en « V » avec sangles rigides Sangle de poitrine : Sangle rigide munie d'une bande velcro ou d'une boucle La résistance à la rupture, la largeur et l'épaisseur des sangles sont conformes à la norme CAN/CSA-Z259.10-M90 (R1998).
Support et ceinture	Support Coussiné Hauteur minimale au centre : 98 mm Ceinture Ajustements sur les côtés, avec des boucles à friction de préférence Disponible dans des tailles différentes Des passants de chaque côté pour fixer des mousquetons et des accessoires 1 crochet pour suspendre des accessoires de chaque côté 1 passant à l'arrière pour la fixation d'équipement d'arrêt de chute 1 sangle pour support à matériel de chaque côté à l'arrière
Cuissards	Coussinés Hauteur minimale au centre : 98 mm Ajustements à boucles, faciles et rapides Sangles de retenue ajustables à l'arrière
Points d'attache	Positionnement (Classe P) En acier forgé Force minimale de rupture de 22 kN Blocage vers l'arrière Suspension et descente (Classe D) 5 points d'attache répartis à la hauteur des hanches et des cuisses. Ils sont conformes à la norme CSA-Z259.12-01. S'ils sont en fibres synthétiques, il s'agit de nylon recouvert de tissu tubulaire en polyester ayant une force minimale de rupture de 22 kN. Afin d'obliger l'utilisateur à se servir de mousquetons (<i>karabiner</i>) seulement et de l'empêcher d'utiliser des crochets (<i>snap-hook</i>), l'épaisseur ou le diamètre du tube sera de 25 ± 5 mm et le diamètre de l'ouverture sera inférieur à 25 mm. Arrêt de chute (attache dorsale, classe A) Nylon recouvert d'un tissu tubulaire de polyester ou en acier forgé Force minimale de rupture de 22 kN
Conformité à la norme	CAN/CSA-Z259.10-M90(R1998) Harnais de sécurité Classe ADP

Source : Arteau, J., Y. Beauchamp, I. Langlais et F. Vachon. « Travail en hauteur et protection contre les chutes pour les élagueurs », Rapport de recherche, IRSST, 2002 (à paraître).

DC100-1330 (02-02)

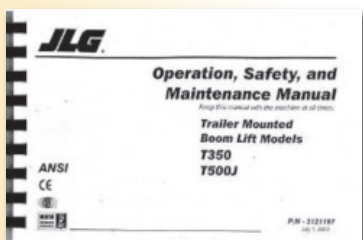
Références

Pour des nacelles ou autres équipements mobiles

Tous les utilisateurs doivent avoir pris connaissance des consignes et règles de sécurité indiquées dans le guide d'utilisation obligatoirement fourni par le fabricant.

Chaque équipement mobile utilisé doit aussi être accompagné d'un guide précisant les consignes et règles de sécurité à suivre pour son utilisation.

Les équipements de fabrication artisanale doivent être accompagnés d'un devis de solidité signé par un ingénieur et d'un guide équivalent. Ils doivent être conformes à la norme CAN/CSA-C225 en vigueur au moment de leur fabrication.



Exemple d'un guide fourni avec une nacelle louée chez « Location d'outils Simplex »

Guide de sécurité à consulter

RAPPEL

Le présent document doit être accompagné du guide de la CSST intitulé « Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture-élagage ». Le travail des cueilleurs de cônes s'apparentant à celui des élagueurs, plusieurs règles de sécurité sont inspirées de ce guide.







*Ressources naturelles
et Faune*

Québec

